

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250207DEC009

Objet: Avenant n° 3 au marché n° 2023-714 Construction du groupe scolaire Les Genêts - Lot n° 16
: CVC - Plomberie

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-714 relatif à la Construction du groupe scolaire Les Genêts lot n° 16 – CVC – Plomberie conclu avec la société SKL,

CONSIDERANT qu'il est apparu en cours d'exécution du chantier que des travaux supplémentaires étaient nécessaires, et que certaines prestations devaient être supprimées,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2023-714 :

- Titulaire : SKL SAS – 69360 SAINT SYMPHORIEN-D'OZON
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° : 16 : CVC - Plomberie
- Objet : Travaux en plus value et en moins value
- Montant: + 11 324,32 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction du Groupe Scolaire Les Genets

Lot n° 16 – CVC - Plomberie

N° 2023-714

Avenant n°3

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **SKL** – 14 rue Jules Ferry – 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 854 072 006 représentée par son Directeur, M. Fabien LORI, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société SKL SAS le marché public n° 2023-714 relatif à la construction du Groupe Scolaire Les Genets – Lot 16 : CVC - Plomberie pour un montant de 716 780,43 € HT.

En cours d'exécution du chantier, il a été décidé de procéder à des travaux supplémentaires. Des travaux ont également été supprimés.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Modification du modèle de robinetterie des WC Maternelle par le modèle PRESTO : + 6 623,44 euros HT
- Ajout évacuation attente office et laverie : + 2 147,16 euros HT
- Ajout d'équipements non prévus dans la DPGF : + 5 619,35 euros HT
- Ajout de registres motorisés zone cuisine et laverie : + 2 267,34 euros HT

Les travaux en moins-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Modification du modèle d'édicule de toiture du local CTA : - 264,72 euros HT
- Moins-value due à des équipements prévus en trop dans la DPGF : - 2 484,83 euros HT
- Suppression d'un robinet de puisage à la demande MOA : - 205,64 euros HT
- Suppression VMC du bâtiment existant à la demande MOA : - 2 377,78 euros HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **11 324,32 € HT**.



ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

	Marché Initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Marché initial + avenants n°1+ n°2 + n°3
Montants en € H.T.	716 780,43 €	4 813,72 €	-3 505,01 €	11 324,32 €	729 413,46 € €
% d'augmentation cumulé		+ 0,671 %	-0,489 %	+ 1,58 %	+ 1,76 %

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A, le

SKL SAS

Le Maire
 Jérémie BREAUD

Signature
 numérique de
Fabien LORI
 Date :
2025.02.04
16:30:36 ®
+01'00'